

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 126

19 janvier 2006

SOMMAIRE

Abelag Aviation S.A., Findel	6023	Finance Organizations S.A., Luxembourg	6027
Abelag Aviation S.A., Findel	6024	Finer S.A., Luxembourg	6012
Abelag Aviation S.A., Findel	6024	Fitness Impulse, S.à r.l., Dudelange	6025
Abelag Aviation S.A., Findel	6024	Fraser Holding S.A.	6027
Abelag Aviation S.A., Findel	6024	Garage Felix Konsbrück S.A., Grundhof	6045
Agence de Voyages Globus, S.à r.l., Niederanven. .	6023	Gef Real Estate Holding S.A., Luxembourg	6048
ALC & CO S.A., Luxembourg	6010	Gennaio Investment S.A.	6031
Alexandre Duet Management S.A., Luxembourg. .	6011	Globe Interfin Holding S.A., Luxembourg	6030
American Continental Properties International (Luxembourg) S.A., Luxembourg	6036	Globe Interfin Holding S.A., Luxembourg	6030
Ameublement Wolf-Moritz, S.à r.l., Esch-sur-Al- Alzette	6014	Golden Bay Investment Holding S.A., Luxem- bourg	6002
Ardent Chemicals S.A., Luxembourg	6035	GSM Gold S.A., Luxembourg	6035
Auchan Luxembourg S.A., Luxembourg	6027	Halette S.A., Luxembourg	6026
Bei der Bomi, S.à r.l., Ingeldorf.	6012	Halette S.A., Luxembourg	6026
Belfort S.A., Luxembourg	6003	Halette S.A., Luxembourg	6026
Berlin S.A. Holding, Luxembourg	6046	I.C.M. Chantal Meier, S.à r.l., Ingeldorf	6041
Bibax S.A., Luxembourg	6010	Interfab Holding S.A., Luxembourg	6033
Bremen S.A.H., Luxembourg	6046	International Water (MWC), S.à r.l., Luxem- bourg	6041
C.B.R.A., S.à r.l., Wiltz	6041	International Water (Adelaide II), S.à r.l., Luxem- bourg	6045
Café La Forestière, S.à r.l., Soleuvre	6017	KBC Institutionals Gestion S.A., Luxembourg ...	6033
Carnegie Fund II Management Company S.A., Lu- xembourg	6024	LatCap II SPV II (Luxembourg), S.à r.l., Luxem- bourg	6033
Celerity S.A., Luxembourg	6035	Latione S.A., Luxembourg	6046
Compagnie Financière Ciragan S.A., Luxembourg	6032	Lux Business Management, S.à r.l., Luxembourg .	6046
Confections Lanners S.A., Ettelbruck	6045	Lux Konzern, S.à r.l., Luxembourg	6047
Corner, S.à r.l., Differdange	6029	Lux-Portfolio Advisory S.A. Holding, Luxembourg	6044
Corton Meyney S.A., Luxembourg	6035	Luxmetall Bau A.G., Weiswampach	6037
Coruna Participation S.A., Luxembourg	6025	Neptune Lux S.A., Luxembourg	6002
Cover Fin. Holding S.A., Luxembourg	6018	Nestor 2000 Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg. .	6034
Cover Fin. Holding S.A., Luxembourg	6018	Netinvest S.A., Luxembourg	6028
Cronos Invest, Sicav, Luxembourg	6031	Netinvest S.A., Luxembourg	6028
Digitec, S.à r.l., Redange-sur-Attert	6014	Netinvest S.A., Luxembourg	6028
Dortmund S.A.H., Luxembourg	6046	Netinvest S.A., Luxembourg	6028
Dov Pharmaceutical Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg	6047	New Market Group S.A., Luxembourg	6047
Dumatrin S.A., Luxembourg	6018	Nordpneus S.A., Huldange-Forge	6014
EG S.A., Luxembourg	6048	O Beirão, S.à r.l., Diekirch	6041
Euro Financiera and Business S.A., Luxembourg .	6045	Obiwan, S.à r.l., Luxembourg	6019
Finance Organizations S.A., Luxembourg	6026	Ondine S.A., Luxembourg	6019

Ostiense Developments S.C.A., Luxembourg	6034	Sherpa S.A., Roodt-Eisch	6032
PCT, Powder Coating Technologies International, S.à r.l., Luxembourg	6023	Slap II Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	6011
Pietralba, S.à r.l., Luxembourg	6015	Soberton S.A., Luxembourg	6034
Pinatubo S.A.H., Luxembourg	6036	Sonesta S.A., Luxembourg	6023
Pizzeria Gran Sasso, S.à r.l., Schieren	6036	Soparef S.A., Luxembourg	6020
Poudrerie de Luxembourg S.A., Kockelscheuer . .	6035	Splendide Finance S.A., Luxembourg	6019
Restaurant-Café Kentucky, S.à r.l., Boxhorn	6014	Stradivarius S.A., Luxembourg	6042
Schiller & Kaufmann S.A., Luxembourg	6028	Tenadu Investments S.A., Luxembourg	6016
Security Services & Investments S.A., Luxem- bourg	6033	U.I.F.H. S.A., Luxembourg	6021
Sherpa S.A., Roodt-Eisch	6032	Violet Investment S.A., Luxembourg	6045
Sherpa S.A., Roodt-Eisch	6032	Viville Investissement S.A., Luxembourg	6034
		Volinvest, S.à r.l., Luxembourg	6031

GOLDEN BAY INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 83.818.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 30 juin 2005 à 17.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Messieurs G. Fantoni, K. Lozie et J. Quintus Administrateurs et de Monsieur Pierre Schill, Commissaire aux Comptes.
- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2005, réf. LSO-BI03305. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082323.3/1172/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

NEPTUNE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1948 Luxembourg, 48, rue Louis XIV.

R. C. Luxembourg B 90.210.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 avril 2005

1. La société FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., ayant son siège social au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg est nommée avec effet au 20 décembre 2004 nouveau Commissaire aux comptes en remplacement de la société HRT REVISION, S.à r.l., démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle à tenir en l'an 2010.

L'Assemblée décide de prolonger le mandat du Commissaire aux Comptes nouvellement nommé jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire annuelle à tenir en l'an 2010.

2. L'Assemblée acte la démission en date du 4 avril 2005 de Monsieur Jean-Jacques Soisson de son poste d'Administrateur. L'Assemblée décide de nommer Administrateur avec effet immédiat, Monsieur Philippe Richelle, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg en remplacement de l'Administrateur démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur.

Suite à cette résolution, le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

- Christophe Blondeau, Administrateur,
- Pierre Hoffmann, Administrateur,
- Philippe Richelle, Administrateur.

3. Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, de Monsieur Pierre Hoffmann, Réviseur d'Entreprises, demeurant à 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg et de Monsieur Philippe Richelle, Expert-Comptable demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, sont prolongés jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire annuelle à tenir en l'an 2010.

Certifié sincère et conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2005, réf. LSO-BI03170. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082368.3/565/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

**BELFORT S.A., Société Anonyme,
(anc. CARFINCO, S.à r.l.).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 102.735.

L'an deux mille cinq, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC de Bruxelles, né à Luxembourg, le 24 février 1951, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

2.- Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, né à Luxembourg, le 4 décembre 1962, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Tous les deux sont ici représentés par Madame Olivia Kirsch, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, ès-qualités, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée CARFINCO, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg section B numéro 102.735, ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 août 2004, publié au Mémorial C numéro 1163 du 17 novembre 2004;

- que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des cent (100) parts sociales de la société.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de dix mille neuf cent trois euros soixante-neuf cents (10.903,69 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à quarante et un mille neuf cent trois euros soixante-neuf cents (41.903,69 EUR), sans émission de parts sociales nouvelles.

Le montant de dix mille neuf cent trois euros soixante-neuf cents (10.903,69 EUR) a été apporté en numéraire par les deux associés, au prorata de leur participation actuelle dans la société, de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société à responsabilité limitée CARFINCO, S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Troisième résolution

Les associés décident ensuite de réduire le capital social à concurrence de dix mille neuf cent trois euros soixante-neuf cents (10.903,69 EUR), en vue d'apurer les pertes, et de ramener, par conséquent, ledit capital de quarante et un mille neuf cent trois euros soixante-neuf cents (41.903,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR) par absorption desdites pertes.

Quatrième résolution

Les associés décident enfin d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent soixante-neuf mille euros (969.000,- EUR), pour le porter de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à un million d'euros (1.000.000,- EUR), sans émission de parts sociales nouvelles.

Le montant de neuf cent soixante-neuf mille euros (969.000,- EUR) a été apporté en numéraire par les deux associés, au prorata de leur participation actuelle dans la société, de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société à responsabilité limitée CARFINCO, S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Cinquième résolution

Les associés décident de transformer la société à responsabilité limitée CARFINCO, S.à r.l. en une société anonyme qui sera dorénavant dénommée CARFINCO S.A.

Sixième résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la société comme suit:

«La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

Septième résolution

Les associés accordent décharge aux anciens gérants de la société, à savoir Monsieur Fabio Gaggini, la société à responsabilité limitée A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. et la société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, S.à r.l., pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

Huitième résolution

Les associés décident de transformer les cents (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale de la société à responsabilité limitée en actions et le capital social sera représenté dorénavant par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actionnaires décident en outre de créer trois (3) catégories d'actions et de convertir, pour ce faire, quatre cent quatre vingt quinze (495) actions ordinaires en actions privilégiées sans droit de vote conformément aux articles 44 et suivants de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée sur les sociétés commerciales.

Partant, le capital de la société sera divisé en trois (3) catégories d'actions sans désignation de valeur nominale comme suit:

505 actions ordinaires (Actions A), soit 50,5% du capital social;

245 actions privilégiées (Actions B), soit 24,5% du capital social;

250 actions privilégiées (Actions C), soit 25% du capital social.

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée. La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Est annexé aux présentes, un rapport du réviseur d'entreprise indépendant INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, daté du 12 août 2005, dont la conclusion est établie comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrite ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la transformation de la société en Société Anonyme et sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Neuvième résolution

Les actionnaires décident de céder l'intégralité de leurs actions en faveur des époux Carozza tels qu'identifiés dans le registre des actionnaires, afin que le capital social soit souscrit comme suit:

Monsieur Vittorio Carozza: 375 Actions A;

125 Actions C.

Madame Luisa Cassani Carozza: 130 Actions A;

245 Actions B;

125 Actions C.

Ladite cession sera enregistrée au registre des actionnaires de la société à l'issue de la présente assemblée.

Dixième résolution

Les actionnaires décident de modifier la dénomination sociale de CARFINCO S.A. en BELFORT S.A.

Onzième résolution

Les actionnaires décident de supprimer la version anglaise des statuts et de procéder à une refonte complète de la version française des statuts pour leur donner la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Forme. Il existe une société anonyme régie par les lois en vigueur, et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Dénomination. La société prend la dénomination de BELFORT S.A.

Art. 3. Objet Social. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. Durée. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-), représenté par mille (1.000) actions, dont cinq cent cinq (505) actions ordinaires A avec droit de vote («Actions A»), deux cent quarante-cinq (245) actions privilégiées B sans droit de vote («Actions B») et de deux cent cinquante (250) actions privilégiées C sans droit de vote («Actions C»). Toutes les actions de la société, à quelque catégorie d'actions qu'elles appartiennent, sont sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées (collectivement «les Actions»).

Les actionnaires B et C auront de droit de recevoir les convocations aux assemblées générales, d'y assister mais n'auront pas en tant que tel droit au vote sauf dans les hypothèses expressément prévues par la loi.

Les Actions B et C recevront un dividende privilégié et récupérable de cinq pour cent (5%) des bénéfices.

Le restant du bénéfice net annuel sera distribué proportionnellement aux actionnaires A, B et C.

En cas de liquidation de la société, le produit net après épurement des pertes, servira à rembourser, en priorité et à titre privilégié, le montant des apports correspondants aux Actions B et C; le solde étant attribué exclusivement en faveur des actionnaires A.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Il est résolu expressément qu'à l'occasion de toute augmentation de capital, la proportion entre les Actions A, B et C doit être maintenue, sous réserve des conditions telles que définies par la loi, dans le pourcentage respectivement de 50,5% pour les Actions A, 24,5% pour les Actions B et de 25% pour les Actions C. A l'occasion de toute augmentation de capital et quelque soit le mode de souscription des nouvelles actions, les actions seront offertes par préférence aux actionnaires comme suit:

- les actionnaires A exerceront en priorité le droit préférentiel de souscription lors de l'émission de nouvelles actions A; les actionnaires B ne pouvant exercer un tel droit que postérieurement à l'exercice des actionnaires A de leurs droits préférentiels de souscription et les actionnaires C que postérieurement à l'exercice des actionnaires B;

- les actionnaires B exerceront en priorité le droit préférentiel de souscription lors de l'émission de nouvelles Actions B; les actionnaires A ne pouvant exercer un tel droit que postérieurement à l'exercice des actionnaires B de leurs droits préférentiels de souscription et les actionnaires C que postérieurement à l'exercice des actionnaires A; et

- les actionnaires A et B exerceront en priorité le droit préférentiel de souscription lors de l'émission de nouvelles actions C; les actionnaires C ne pouvant exercer un tel droit que postérieurement à l'exercice des actionnaires A et B de leurs droits préférentiels de souscription.

Les actionnaires exerceront, dans l'ordre sus établi, leurs droits préférentiels de souscription proportionnellement à leurs participations dans la catégorie concernée et à défaut, dans leurs catégories d'actions respectives; de tels droits pouvant être exercés sur la totalité des actions en cas de défaut d'exercice du droit préférentiel de souscription par les autres actionnaires de la catégorie d'actions concernée conformément à l'ordre sus établi, et ce avant tout exercice proportionnel du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'une autre catégorie d'actions.

En tout état de cause, les actionnaires souhaitant exercer leurs droits préférentiels de souscription, conformément aux dispositions du présent article, devront expressément manifester par écrit leur intention de souscrire un nombre supérieur d'actions au cas où certains actionnaires resteraient en défaut d'exercer de tels droits.

La société pourra acquérir ses propres actions au moyen de ses réserves disponibles à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 7. Actions. Les Actions sont et resteront exclusivement nominatives.

Les Actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. En toutes circonstances, les Actions seront déposées auprès du siège social et y resteront.

Les Actions sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une action, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de l'action. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux actions grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Cession des Actions. Sauf disposition contraire des statuts, toutes cessions d'actions (y compris notamment l'échange d'actions, tout transfert en faveur de tiers de la propriété des actions ou tout démembrement du droit de propriété des actions, tout transfert de droit préférentiel de souscription, toute constitution d'usufruit, tout transfert d'usufruit et/ou de nue propriété), entre vifs ou pour cause de mort, à titre gratuit ou à titre onéreux, à des actionnaires et/ou à des non actionnaires, sont subordonnées à l'exercice du droit de préemption proportionnel des autres actionnaires.

Par conséquent, toute cession d'Actions A sera soumise préalablement au droit de préemption des autres actionnaires A; les actionnaires B ne pouvant exercer leurs droits de préemption qu'à l'issue de l'exercice d'un tel droit par les actionnaires A et les actionnaires C qu'à l'issue de l'exercice d'un tel droit par les actionnaires B.

De même, toute cession d'Actions B sera soumise préalablement au droit de préemption des autres actionnaires B; les actionnaires A ne pouvant exercer leurs droits de préemption qu'à l'issue de l'exercice d'un tel droit par les actionnaires B et les actionnaires C qu'à l'issue de l'exercice d'un tel droit par les actionnaires A.

Le droit de préemption relativement aux actions A et B sera exercé proportionnellement au pourcentage représenté par le nombre d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans sa catégorie d'actions respective; un tel droit pouvant être exercé sur la totalité des actions en cas de défaut d'exercice du droit de préemption par les autres actionnaires d'une même catégorie d'actions concernée, et ce avant tout exercice proportionnel du droit de préemption des actionnaires d'une autre catégorie d'actions.

Enfin, postérieurement à l'expiration du délai d'inaliénabilité des Actions C tel que mentionné ci-dessous, toute cession d'actions C sera soumise préalablement au droit de préemption des actionnaires A et B proportionnellement au nombre total d'actions A et B avec possibilité d'augmenter ce droit à hauteur du nombre d'actions non préemptées. A défaut d'exercice d'un tel droit par les actionnaires A et/ou B, les actionnaires C pourront exercer un tel droit.

En tout état de cause, les actionnaires souhaitant exercer leurs droits de préemption, conformément aux dispositions du présent article, devront expressément manifester par écrit leur intention de souscrire un nombre supérieur d'actions (voire la totalité des actions faisant l'objet de la cession) au cas où certains actionnaires resteraient en défaut d'exercer de tels droits.

Aux fins d'exercice du droit de préemption par les actionnaires, tout projet de cession doit être notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, au Président du conseil d'administration; ledit projet étant notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux autres actionnaires par le Président du conseil d'administration. Les actionnaires concernés auront, trente (30) jours à compter de la réception de la notification faite par le Président du conseil d'administration, pour exercer leurs droits de préemption conformément au présent article. A l'expiration de ce délai, le Président du conseil d'administration notifiera à tous les actionnaires concernés l'issue de la procédure de préemption.

Endéans ce délai de trente (30) jours, tout actionnaire disposant d'un droit de préemption pourra demander d'exercer son droit de préemption à un prix tel que fixé par un arbitre indépendant. En cas de cession à titre gratuit, le prix d'exercice du droit de préemption sera toujours déterminé par un arbitre indépendant.

Au cas où la détermination du prix de cession serait confiée par tout actionnaire à un arbitre indépendant et que le prix de cession initialement proposé par la candidat cessionnaire serait divergent de plus de dix pour cent (10%) par rapport au prix de l'arbitre indépendant, l'actionnaire cédant sera en droit de retirer son offre de vente. Dans cette hypothèse, tout actionnaire titulaire d'un droit de préemption et l'ayant exercé pourra y renoncer. Un tel droit de retrait ou de renonciation devra être exercé, endéans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la détermination du prix de cession par l'arbitre indépendant, moyennant notification par écrit par l'actionnaire intéressé au Président du conseil d'administration.

Le projet de cession mentionnera le nombre et la catégorie d'actions dont la cession est envisagée, l'identité du candidat cessionnaire (qu'il soit actionnaire ou non), le prix de cession ainsi que toute autre condition à laquelle la cession serait soumise.

A défaut d'exercice par les actionnaires concernés de leurs droits de préemption et sous réserve des dispositions des articles 9 et 10 ci-après, l'actionnaire cédant sera en droit de céder tout ou partie des actions non préemptées au candidat cessionnaire aux conditions telles que définies dans le projet de cession. Le défaut d'exercice du droit de préemption entraîne, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10 ci-après, de plein droit agrément du projet initial de cession.

Toute modification du projet de cession autre que celle prévue ci-avant concernant la modification du prix de cession, donne droit à un nouvel exercice des droits de préemption des actionnaires concernés conformément aux dispositions du présent article et/ou à l'application des dispositions des articles 9 et 10 ci-après.

En tout état de cause, la cession des actions devra intervenir au plus tard dans les quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai d'exercice des droits de préemption tel que défini ci-dessus.

En tout état de cause et à l'exception de toute cession résultant du décès de tout actionnaire C et/ou de toute autre disposition contractuelle en ce sens, les Actions C sont inaliénables pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication des présents statuts. A l'expiration de ce délai, toute cession (au sens du présent article) des Actions C sera soumise aux dispositions du présent article.

Par dérogation aux dispositions du présent article, la cession d'actions peut être librement effectuée en cas de transfert des actions par tout actionnaire en faveur d'une société soit détenue soit contrôlée entièrement (à 100%) que ce soit directement ou indirectement, par ce dernier sous réserve que ce dernier se soit valablement engagé à conserver sa participation dans la société cessionnaire ou qu'il ait récupéré ses actions de la société avant de céder sa participation dans la société cessionnaire. L'actionnaire cédant notifiera, sans délai et préalablement à tout transfert et/ou cession de ses actions, son projet au Président du conseil d'administration et aux autres actionnaires.

En cas de violation de la présente disposition, les actionnaires de la société quelque soit la catégorie d'actions concernée pourront acquérir les actions de la société ayant été ainsi indûment transférées. Ladite acquisition sera soumise aux dispositions du présent article en ce qui concerne l'ordre d'exercice du droit de préemption et sera effectuée en contrepartie du paiement d'un prix tel que déterminé par un arbitre indépendant.

Toute cession d'actions effectuée soit en violation des dispositions du présent article et/ou des articles 9 et 10 ci-après soit sans que les actionnaires concernés aient eu la possibilité d'exercer leurs droits de préemption du fait de circonstances extérieures à leur volonté, est inopposable à la société et sera réputée nulle et non avenue.

Art. 9. Tag Along. Au cas où un ou plusieurs actionnaires A souhaiteraient céder à un tiers, en une ou plusieurs fois, ses actions représentant au total cinquante pour cent (50%) ou plus des droits de vote à l'assemblée générale des actionnaires et sous réserve de l'application des dispositions de l'article 8 ci-avant, les actionnaires B et C et les autres actionnaires A peuvent exiger que leurs actions soient cédées simultanément audit tiers aux mêmes conditions et conformément aux dispositions du présent article.

A cet effet, tout actionnaire A concerné devra notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, au Président du conseil d'administration le projet de cession concernant tout ou partie de ses actions. Le projet de cession mentionnera l'identité du candidat cessionnaire, l'engagement ferme et de bonne foi de ce dernier d'acquiescer les actions, le prix de cession et les conditions (y compris notamment les modalités de paiement) auxquelles ladite cession est soumise afin de garantir une cession collective et simultanée de leurs actions à des conditions identiques. Le Président du conseil d'administration notifiera, sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception, le projet de cession aux autres actionnaires.

Lesdits actionnaires auront trente (30) jours à compter de la réception de la notification du projet de cession pour exercer un tel droit.

Au cas où le candidat cessionnaire n'accepterait pas d'acquiescer toutes les actions faisant l'objet d'un tel droit, aucune cession d'actions ne pourra être effectuée par l'/les actionnaire(s) A concerné(s).

Art. 10. Drag Along. Au cas où un ou plusieurs actionnaires A souhaiteraient céder à un tiers, en une ou plusieurs fois, ses/leurs actions représentant cinquante pour cent (50%) ou plus des droits de vote à l'assemblée générale des actionnaires et sous réserve que les actionnaires concernés n'exercent pas leurs droits en vertu de l'article 9 ci-avant, le(s) actionnaire(s) cédant(s) pourront décider soit d'acquiescer l'intégralité des actions des actionnaires n'ayant pas exercé leur droit en vertu de l'article 9 ci-dessus, en vue de les revendre au candidat cessionnaire soit de demander aux actionnaires n'ayant pas exercé leurs droits en vertu de l'article 9 ci-dessus de vendre ensemble simultanément toutes les actions au candidat cessionnaire. Dans les deux cas, la cession s'opérera aux conditions telles que proposées initialement par le candidat cessionnaire.

Tout actionnaire A pourra exercer un tel droit moyennant notification faite, aux actionnaires n'ayant pas exercé leurs droits en vertu de l'article 9 ci-dessus, endéans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'expiration du délai d'exercice tel que défini à l'article 9 ci-dessus.

Toutes notifications et/ou communications dans le cadre du présent article devront être faites par l'intermédiaire du Président du conseil d'administration conformément à la procédure applicable au droit de préemption tel que défini l'article 8 des présents statuts.

Art. 11. Situation de blocage. En toute hypothèse, lorsque l'évaluation d'Actions est nécessaire du fait de leur cession à quelque titre que ce soit et sauf disposition contraire des présents statuts, toute évaluation sera effectuée par un arbitre indépendant tel que désigné, sur demande de la partie la plus diligente par le Président de la Faculté d'Economie et du Commerce de l'Université de la Bocconi de Milan, parmi des personnes physiques ayant les compétences et l'expérience nécessaire en la matière.

Concernant les critères d'évaluation de la société par l'arbitre indépendant aux fins de cession, le prix de cession devra être basé sur la valeur courante à jour du groupe contrôlé par la société telle que calculée sur base du bilan consolidé concerné pour la période de référence (au sens du dernier bilan consolidé tel qu'approuvé par le conseil d'administration de la société de tête SAME DEUTZ FAHR S.p.A.) en prenant cependant en considération les résultats historiques des trois exercices précédents et les prévisions prudentielles sur les trois exercices à venir ainsi que le niveau d'endettement à jour de la période de référence (au sens de la date à laquelle l'évaluation est faite). Partant, ladite valeur sera déterminée par la moyenne des valeurs résultant de l'application de la méthode mixte avec évaluation indépendante du GOODWILL et la méthode des multiples.

La méthode mixte avec évaluation indépendante du GOODWILL se base sur les facteurs suivants:

- le revenu moyen normal escompté tel que déterminé comme moyenne des résultats de l'exercice concerné, des trois exercices précédents et des trois exercices à venir; le revenu net de la période de référence devant préliminairement être normalisé en vue d'éliminer les effets des éventuels composants extraordinaires;

- le patrimoine net rectifié tel que déterminé sur base du bilan consolidé concerné et augmenté ou réduit en vue de prendre en considération des opérations à venir et affectant le patrimoine (notamment toute distribution de dividendes/réserves, remboursement du capital, nouveaux apports) et les éventuelles plus-values ou moins-values provenant de l'adaptation des éléments à l'actif et au passif aux valeurs courantes mises à jour; et

- taux d'actualisation et taux normal de rendement tels que déterminés sur base des taux propres aux investissements sans risque et en fonction du degré de risque attribuable aux activités du groupe.

La méthode des multiples se base sur le critère d'évaluation dit «Entreprise Value» duquel seront déduites toutes les dettes financières.

Aux fins d'évaluation, les quatre sociétés principales cotées sur les marchés internationaux concernés seront également prises en considération. Sur base des ces sociétés, la capitalisation du marché et l'EBIT moyen des trois derniers exercices seront déterminés de telle manière que, pour chacune des sociétés concernées, le multiple Enterprise Value/EBIT puisse être individualisé; un calcul de la moyenne simple des quatre multiples devant ensuite être effectué. Le multiple moyen ainsi obtenu devra être appliqué à l'EBIT du groupe tel que déterminé comme étant la moyenne des EBIT de l'exercice concerné, des trois exercices précédents et des trois exercices à venir et normalisés en vue d'éliminer les facteurs extraordinaires les ayant éventuellement affectés.

Lorsque la valeur global du groupe sera déterminée, cette valeur sera attribuée comme valeur par action en vue de déterminer le prix de cession.

Art. 12. Avances Compte Courant. A côté de son apport, chaque actionnaire pourra, avec l'accord préalable des autres actionnaires, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'actionnaire, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des actionnaires à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un actionnaire dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'actionnaire sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 13. Décès Actionnaire. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des actionnaires ne mettent pas fin à la société.

Art. 14. Droits des Créanciers et Actionnaires. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des actionnaires ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 15. Conseil d'Administration. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins et sept (7) au maximum, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser trois (3) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, le conseil d'administration sera révoqué dans son intégralité; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive d'un nouveau conseil d'administration. En tout état de cause, le conseil d'administration restera en place aussi longtemps qu'il n'aura pas été procédé à son remplacement.

Tout administrateur ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration a notamment les pouvoirs suivants, qui lui sont exclusivement réservés sans aucune possibilité de délégation:

- définir les orientations générales stratégiques et de gestion de la société et du groupe;
- définir les plans pluriannuels et les budgets annuels;
- décider, sous réserve de l'agrément préalable de l'assemblée générale des actionnaires, de la vente ou de la cession de tout élément d'actifs de la société d'un montant supérieur à 100.000,- EUR par opération et, sans agrément préalable de l'assemblée générale des actionnaires, pour un montant par opération allant de 50.000,- EUR à 100.000,- EUR;
- procéder, sous réserve de l'agrément préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à toute constitution ou tout acte de disposition de droits réels immobiliers (y compris sur des entreprises) et/ou sur des actions ou parts dans d'autres sociétés d'un montant supérieur à 100.000,- EUR par opération et, sans agrément préalable de l'assemblée générale des actionnaires, pour un montant par opération allant de 50.000,- EUR à 100.000,- EUR;
- prendre des participations dans d'autres sociétés, joint-ventures et/ou prendre part dans toute association de fait;
- décider de la cotation en bourse de la société et/ou de toute société contrôlée;
- proposer à l'assemblée générale des actionnaires toute modification nécessaire des statuts; et
- approuver les délibérations correspondantes aux modifications proposées au sein des sociétés dans lesquelles la société détient des participations.

Sans préjudice des pouvoirs ainsi conférés, toute décision de cession et/ou de renonciation au contrôle du groupe SAME DEUTZ FAHR sera de la compétence exclusive de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires désignera un Président et un Vice-Président du conseil d'administration; en cas d'absence du Président, la présidence de la réunion sera conférée au Vice-Président et à défaut à un administrateur présent. Le Président du conseil d'administration jouira d'une voix prépondérante en cas de nécessité de partage des voix au sein du conseil d'administration. En cas d'absence du Président, le Vice-Président du conseil d'administration, jouira d'une voix prépondérante en cas de nécessité de partage des voix au sein du conseil. Une telle voix prépondérante ne sera nullement conférée à tout administrateur désigné ponctuellement pour présider la tenue d'un conseil d'administration en cas d'absence du Président et du Vice-Président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, telex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, telex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut lui/leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

L'assemblée générale des actionnaires décide de toute délégation de pouvoirs à un membre du conseil d'administration.

La société se trouve engagée par la signature individuelle soit du Président du conseil d'administration soit de l'administrateur-délégué s'il est désigné.

Art. 17. Résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Les décisions collectives ne sont valablement prises qu'à la majorité simple des votes et pour autant qu'elles soient adoptées par les actionnaires représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des actionnaires représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Exercice Social. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Assemblée Générale Ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Tenue de l'Assemblée. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi.

Art. 21. Pouvoirs de l'Assemblée. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 22. Acomptes sur Dividendes. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 ayant modifié la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 23. Commissaires. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 24. Comptes Annuels. Tout actionnaire pourra prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 25. Réserve Légale. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des actionnaires.

Art. 26. Liquidation. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par toute personne désignée par les actionnaires.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux actionnaires en proportion des actions qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un actionnaire puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 27. Arbitrage. Tout litige concernant la validité, l'interprétation et/ou l'exécution des présents statuts (y compris, notamment, tout différend lors de la liquidation de la société) sera de la compétence exclusive d'un collège arbitrale («le Collège») composé de trois (3) arbitres désignés d'un commun accord par les parties concernées sauf disposition contraire ci-dessous. Le Collège désignera son Président.

La partie qui souhaite faire intervenir le Collège, devra notifier à toutes les autres parties les points qu'elle entend lui soumettre en précisant si le litige concerne une ou plusieurs parties. Cette partie devra donc collaborer avec la partie destinataire en vue de la nomination des trois (3) membres du Collège; lesdits membres ne pouvant être désignés qu'à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la notification de la demande en intervention du Collège par les parties; les parties non concernées ayant le droit de prendre part au processus d'arbitrage en notifiant aux autres parties, par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception à envoyer dans les dix (10) jours de la date de réception de la notification initiale contenant les différends soumis au Collège avec confirmation par fax dans le même délai, de l'envoi du courrier recommandé. Dans une telle hypothèse, la nomination du Collège, sans préjudice des dispositions ci-dessous, sera faite d'un commun accord entre toutes les parties. A défaut d'accord entre les parties quant à la nomination endéans les trente (30) jours à compter de la date de la notification initiale de la demande d'arbitrage telle que mentionnée ci-avant, la nomination du Collège sera effectuée par le Président du Tribunal de Milan à la demande de la partie la plus diligente.

Le processus d'arbitrage telle que décrit dans le présent article s'appliquera de plein droit.

Le Collège siègera à Milan au lieu tel que déterminé par son Président en vertu de la loi. Le Collège rendra sa décision dans les quatre vingt dix (90) jours de sa nomination; une seule prorogation de ce délai pour une durée identique étant admise.

Art. 28. Droit Applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Douzième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs de la société, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes du 31 décembre 2007:

a) Monsieur Vittorio Carozza, né le 21 mai 1942 à Milan (Italie), demeurant à CH-6874 Castel S. Pietro (Suisse);
Président du conseil d'administration;

b) Madame Luisa Cassani-Carozza, née le 22 avril 1942 à Milan (Italie), demeurant à CH-6874 Castel S. Pietro (Suisse),
Vice-Président du conseil d'administration;

- c) Monsieur Marco Vitale, né le 1^{er} août 1935 à Brescia (Italie), demeurant à I-20123 Milan, Via Cornaggia 10 (Italie);
 d) Monsieur Fabio Gaggini, avocat, né le 6 mars 1956 à Lugano (Suisse), demeurant à CH-6900 Lugano, 10, Via Somaini (Suisse);
 e) La société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.324, avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Treizième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 16 des statuts, l'assemblée nomme en qualité d'administrateur-délégué de la société Monsieur Vittorio Carozza, prénommé, pour une période expirant lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes du 31 décembre 2007.

Quatorzième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire de la société, son mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes du 31 décembre 2007:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B numéro 29.501.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de quinze mille sept cent cinquante euros, sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Kirsch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} septembre 2005, vol. 532, fol. 87, case 4. – Reçu 9.799,04 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 septembre 2005.

J. Seckler.

(083240.3/231/464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2005.

BIBAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
 R. C. Luxembourg B 85.283.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 9 septembre 2005, que:

- Le siège social de la société a été transféré du 50, Val Fleuri Luxembourg au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, réf. LSO-BI02884. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081948.3/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

**ALC & CO S.A., Société Anonyme,
 (anc. CAPITAL OPPORTUNITIES S.A.).**

Siège social: L-1415 Luxembourg, 14, rue de la Déportation.
 R. C. Luxembourg B 94.135.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 12 août 2005 que Monsieur Christophe Perini a été nommé administrateur-délégué de la société pour la durée de son mandat d'administrateur, à savoir cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07760. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082244.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

ALEXANDRE DUET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 107.580.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le jeudi 1^{er} septembre 2005

S'est réunie au siège, 25A, bd Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg, l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ALEXANDRE DUET MANAGEMENT.

L'Assemblée est présidée par la société HAYDEN PARTICIPATIONS S.A. laquelle désigne la société REGENCY BUSINESS BASE S.A. en qualité de secrétaire.

Le Président constate que l'ensemble des actionnaires a accepté de se réunir spontanément et est représenté, ainsi qu'il en résulte de la liste des présences annexée. L'assemblée le dispense de justifier de l'envoi de convocations.

Le président rappelle les points mis à l'ordre du jour, à savoir:

- démission d'administrateurs et administrateur-délégué,
- nomination de nouveaux administrateurs,
- mandat au conseil d'administration pour l'élection d'un nouvel administrateur-délégué.

Les faits exposés ayant été reconnus exacts, l'Assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer.

Après discussions, l'Assemblée adopte, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Elle accepte, à dater de ce jour, la démission de l'administrateur CRP INVESTMENTS ET TEMPLETON OVERSEAS COMPANIES HOLDING INC.

2) Elle nomme, à dater de ce jour, la société anonyme CCMT PARTICIPATIONS ayant son siège social 25A, bd Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg au poste d'administrateur pour terminer le mandat de la société TEMPLETON OVERSEAS COMPANIES HOLDING INC.

3) Elle nomme, à dater de ce jour, la société anonyme HAYDEN PARTICIPATIONS ayant son siège social 25A, bd Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg au poste d'administrateur pour terminer le mandat de la société anonyme CRP INVESTMENTS.

4) Elle donne mandat au Conseil d'administration, qui se réunira directement après la présente assemblée, d'élire un nouvel administrateur-délégué, en son sein.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant restée sans réponse, les participants approuvent et signent le présent procès-verbal.

Pour acceptation du mandat

CCMT PARTICIPATIONS S.A. / REGENCY BUSINESS BASE S.A. / HAYDEN PARTICIPATIONS S.A.

Signature / Signature / Signature

- / Secrétaire / Président

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2005, réf. LSO-BI02495. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082444.3/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

SLAP II LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.100,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 83.272.

Il résulte des résolutions du seul actionnaire en date du 14 septembre 2005 que:

Le siège social de la société est transféré à partir du 14 février 2005 à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Les mandats des gérants TMF SECRETARIAL SERVICES et TMF CORPORATE SERVICES S.A. et TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A. étant venus à échéance, l'actionnaire décide d'élire les personnes suivantes comme gérants:

1. TMF SECRETARIAL SERVICES, société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous n° B 94.029, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer;

2. TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous n° B 84.993, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Leurs mandats expireront immédiatement à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui approuvera les comptes au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2005, réf. LSO-BI03110. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082243.3/805/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

BEI DER BOMI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 19A, rue de la Sûre.
R. C. Luxembourg B 93.440.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00424, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2005.

Signature.

(902997.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 septembre 2005.

FINER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de Liberté.
R. C. Luxembourg B 35.858.

L'an deux mille cinq, le dix-sept août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINER S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section B numéro 35.858, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 28 décembre 1990, publié au Mémorial C numéro 150 du 26 mars 1991, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Tom Metzler en date du 9 septembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1035 du 7 octobre 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Hugues Doubet, maître en droit privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry Grosjean, maître en droit privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des 10.000 (dix mille) actions représentatives du capital social.

2. Réduction du capital social souscrit, en vue de ramener le capital social souscrit de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) à EUR 522.600,- (cinq cent vingt deux mille six cents euros) par diminution du pair comptable des 10.000 (dix mille) actions existantes, par dispense de libération de l'apport du capital souscrit non versé ou non appelé des 9.548 actions détenues par Monsieur Mohammed Otmane-Tani correspondant à un montant de EUR 455.821,52 (quatre cent cinquante cinq mille huit cent vingt et un euros et cinquante deux cents), par remboursement d'un montant de EUR 21.483,- (vingt et un mille quatre cent quatre vingt trois euros) aux 450 actions entièrement libérées détenues par Monsieur Mohammed Otmane-Tani, et par remboursement d'un montant de EUR 95,48 (quatre vingt quinze euros et quarante huit cents) aux 2 actions au porteur entièrement libérées détenues par la société NESSAR FINANCE S.A.

3. Instauration d'un capital autorisé d'un montant de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale pour une durée de 5 ans à compter de la présente Assemblée, conformément au rapport du Conseil d'Administration du 10 août 2005.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 522.600,- (cinq cent vingt deux mille six cents euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions, chacune sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil Spécial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

5. Acceptation de la nomination de Monsieur Thierry Jacob en tant qu'Administrateur pour une durée de 1 an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005, en remplacement de Monsieur Olivier Henz, Administrateur démissionnaire.

6. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite la présidente a déposé sur le bureau et donné connaissance par la lecture à l'assemblée du rapport du conseil d'administration, établi en date du 10 août 2005 pour satisfaire aux prescriptions de l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983; ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des 10.000 (dix mille) actions représentatives du capital social.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social souscrit, en vue de le ramener de son montant actuel de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) à EUR 522.600,- (cinq cent vingt deux mille six cents euros) par diminution du pair comptable des 10.000 (dix mille) actions existantes, par dispense de libération de l'apport du capital souscrit non versé ou non appelé des 9.548 (neuf mille cinq cent quarante-huit) actions détenues par Monsieur Mohammed Otmane-Tani correspondant à un montant de EUR 455.821,52 (quatre cent cinquante cinq mille huit cent vingt et un euros et cinquante-deux cents), par remboursement d'un montant de EUR 21.483,- (vingt et un mille quatre cent quatre-vingt-trois euros) aux 450 (quatre cent cinquante) actions entièrement libérées détenues par Monsieur Mohammed Otmane-Tani, et par remboursement d'un montant de EUR 95,48 (quatre vingt quinze euros et quarante huit cents) aux 2 (deux) actions au porteur entièrement libérées détenues par la société NESSAR FINANCE S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale pour une durée de 5 ans à compter de la présente assemblée, conformément au rapport du conseil d'administration précité du 10 août 2005.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 522.600,- (cinq cent vingt-deux mille six cents euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions, chacune sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil Spécial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la nomination de Monsieur Thierry Jacob, diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, né à Thionville (France), le 7 juillet 1967, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, en tant qu'administrateur pour une durée de un (1) an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005, en remplacement de Monsieur Olivier Henz, administrateur démissionnaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.H. Doubet, M. Gehlen, T. Grosjean, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 août 2005, vol. 532, fol. 82, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 septembre 2005.

J. Seckler.

(083243.3/231/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2005.

NORDPNEUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange-Forge, 3, Op der Schmétt.
R. C. Luxembourg B 92.106.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 13 septembre 2005, réf. DSO-BI00054, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 septembre 2005.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(902998.3/823/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 septembre 2005.

DIGITEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8509 Redange-sur-Attert, 8, rue d'Ell.
R. C. Luxembourg B 104.595.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 13 septembre 2005, réf. DSO-BI00052, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 septembre 2005.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(902999.3/823/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 septembre 2005.

RESTAURANT-CAFE KENTUCKY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9741 Boxhorn, Maison 13.
R. C. Luxembourg B 103.781.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 13 septembre 2005, réf. DSO-BI00053, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 septembre 2005.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(903000.3/823/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 septembre 2005.

AMEUBLEMENT WOLF-MORITZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4246 Esch-sur-Alzette, 29, rue de Moedling.
R. C. Luxembourg B 48.651.

Extrait de la réunion des associés du 2 septembre 2005 à Luxembourg

Les associés décident à l'unanimité de transférer le siège social de

40, rue du X Septembre, L-4320 Esch-sur-Alzette

à

29, rue de Moedling, L-4246 Esch-sur-Alzette.

Pour extrait conforme

FIDUPLAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2005, réf. LSO-BI03039. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082246.3/752/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

PIETRALBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 104.073.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée PIETRALBA, S.à r.l. (ci-après «la Société»), avec siège social à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse (Grand-Duché de Luxembourg), R.C.S. Luxembourg section B numéro 104.073, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 octobre 2004, publié au Mémorial C numéro 87 du 1^{er} février 2005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social d'un montant de 41.600,- EUR pour le porter de son montant actuel de 100.000,- EUR à 141.600,- EUR, par la création et l'émission de 416 parts sociales nouvelles de 100,- EUR chacune, avec une prime d'émission arrondie de EUR 320.673,- par part sociale nouvellement émise, soit une prime d'émission totale de EUR 133.400,- (cent trente trois mille quatre cents), jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

2.- Constatation de la renonciation des associés actuels à leur droit préférentiel de souscription.

3.- Souscription et libération des parts sociales nouvellement créées.

4.- Modification afférente de l'article six des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les associés présents ou représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les associés ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée constate que les 1.000 (mille) parts sociales de la société se répartissent actuellement comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée EVISA PARTICIPATIONS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, R.C.S. Luxembourg section B numéro 10.228, huit cent cinquante parts sociales	850
2.- Mademoiselle Alexandra Issahar-Zadeh, médecin-radiologue, née à Montreuil-sous-Bois (France), le 7 mars 1968, demeurant à F-92190 Meudon, 17bis, rue Banès (France), cent cinquante parts sociales.	150
Total: mille parts sociales.	1.000

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 41.600,- EUR (quarante et un mille six cents euros), pour le porter de son montant actuel de 100.000,- EUR (cent mille euros) à 141.600,- EUR (cent quarante et un mille six cents euros), par la création et l'émission de 416 (quatre cent seize) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune, avec une prime d'émission arrondie de EUR 320.673 par part sociale nouvellement émise, soit une prime d'émission totale de EUR 133.400,- (cent trente trois mille quatre cents), jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Les 416 (quatre cent seize) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites et libérées entièrement par Mademoiselle Alexandra Issahar-Zadeh, préqualifiée, par l'apport réalisé en nature d'un immeuble sis à F-94130 Nogent-sur-Marne, 2, rue Hoche (France).

Troisième résolution

L'assemblée générale prend connaissance et constate que la société à responsabilité limitée EVISA PARTICIPATIONS, S.à r.l. en sa qualité d'associé actuel de la Société, a renoncé à son droit préférentiel de souscription.

Quatrième résolution

Les associés décident d'admettre Mademoiselle Alexandra Issahar-Zadeh, préqualifiée, à la souscription des 416 (quatre cent seize) parts sociales nouvelles.

Intervention de rapporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite Mademoiselle Alexandra Issahar-Zadeh, ici représentée par Monsieur Alain Thill, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, pour la souscription des 416 (quatre cent seize) nouvelles parts sociales.

Laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire les 416 (quatre cent seize) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par un apport en société de l'immeuble ci-après désigné:

6016

Désignation

Les lots de copropriété dépendant d'un ensemble immobilier situé à Nogent-sur-Marne (Val de Marne), 7 à 43, rue du Port, 2, 2Bis, 2ter et 4 bis rue Hoche.

Cadastré de la manière suivante:

Section AJ numéro 64 «2, rue Hoche et 27, rue du Port» pour une contenance de 1 hectare 22 ares 16 centiares.

- Lot numéro cent quatre (104):

Dans le bâtiment 1, édifié sur le lot de volume numéro 10.

Un appartement de deux pièces principales avec la jouissance privative et exclusive d'un balcon, portant le numéro 13 situé au premier étage du bâtiment I.

Avec 39/10.000^e des parties communes:

- Lot numéro deux mille quatre-vingt-quatre (2.084):

Un emplacement pour véhicule automobile portant le numéro 85 situé au sous-sol du bâtiment P.

Avec 4/10.000^e des parties communes.

Observation est ici faite que ladite parcelle cadastrée section AJ n° 64 provient de la réunion des parcelles AJ n° 26, AJ n° 29 et AJ n° 33 ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal de cadastre de Créteil n° 721 G en date du 9 août 1994, publié au quatrième bureau des Hypothèques de Créteil le 12 août 1994, volume 1994P, numéro 5031.

Titre de propriété

Les unités immobilières ci-avant désignées appartiennent à Mademoiselle Alexandra Issahar-Zadeh, préqualifiée, pour les avoir acquises sur la société UNION DES ASSURANCES DE PARIS VIE en abrégé «UAP», ayant son siège social à F-75001 Paris, 9, Place Vendôme, en vertu d'un acte de vente reçu par Maître François Carre, notaire associé de la société civile professionnelle FRANÇOIS CARRE NOTAIRE ASSOCIE, titulaire d'un office notarial sis à Paris 7^e, 10, rue du Pré aux Clercs (France), en date du 2 décembre 1997.

Evaluation

Les unités immobilières ci-avant désignées sont évaluées ensemble et en pleine propriété à 175.000,- EUR (cent soixante quinze mille euros).

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport a été apportée au notaire instrumentant.

Mademoiselle Alexandra Issahar-Zadeh, préqualifiée, ici représentée par Monsieur Alain Thill, préqualifié, en vertu de la procuration prémentionnée, déclare expressément consentir à l'apport en société ci-avant réalisé.

Cinquième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à 141.600,- EUR (cent quarante et un mille six cents euros), représenté par 1.416 (mille quatre cent seize) parts sociales d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.»

Délégation de pouvoirs

L'assemblée décide de conférer à la gérante de la société tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle lui donne mandat de faire toutes les transcriptions nécessaires en France.

Estimation - Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de trois mille cinquante euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: C. Dostert, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 septembre 2005, vol. 532, fol. 91, case 4. – Reçu 1.750 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 septembre 2005.

J. Seckler.

(083280.3/231/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2005.

TENADU INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 64.404.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, réf. LSO-BI02779, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Signature

Un mandataire

(082079.3/263/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

CAFE LA FORESTIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4470 Soleuvre, 1, rue Emile Mayrisch.

R. C. Luxembourg B 110.599.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le seize septembre 2005.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Mademoiselle Maria Da Silva Reguengo, employée, demeurant à L-4630 Differdange, 61, rue de la Montagne.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associée peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec petite restauration, avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de fusion ou de toute autre manières dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 4.** La société prend la dénomination de CAFE LA FORESTIERE, S.à r.l.**Art. 5.** Le siège social est établi à Soleuvre.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associée unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune et se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.**Art. 7.** Les cent parts sociales (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associée unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.**Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associée unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associée se réfère aux dispositions légales.*Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2005.

6018

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ huit cents euros (EUR 800,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associée a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Madame Maria Da Silva Reguengo, prédite.

2.- La société est gérée par l'associée-gérante unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

3.- Le siège social est établi à L-4470 Soleuvre, 1, rue Emile Mayrisch.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Da Silva Reguengo, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 septembre 2005, vol. 910, fol. 69, case 6. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 septembre 2005.

A. Biel.

(083149.3/203/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2005.

COVER FIN. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 70.342.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2005, réf. LSO-BI03271, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(082035.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

COVER FIN. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 70.342.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2005, réf. LSO-BI03268, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(082033.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

DUMATIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 38.194.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, réf. LSO-BI02157, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour le Conseil d'Administration

G. Schneider

Administrateur

(082300.3/535/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

ONDINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 100.609.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 24 août 2005

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005:

- Monsieur Theo Bien, directeur, demeurant au 322, Dorpsstraat, 1531 Wormer, Pays-Bas;
- Monsieur Melvin de Groot, étudiant, demeurant au 9, Bentveldseduin, 2116 Bentveld, Pays-Bas;
- Madame Karen Elisabeth Aka, sans profession, demeurant au 20, Voshollei, 2930 Brasschaat, Belgique.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005:

AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, réf. LSO-BI01552. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082161.3/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

SPLENDIDE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 95.312.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, réf. LSO-BI02808, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(082237.3/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

OBIWAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 233-241, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 110.592.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le treize septembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

- Adrien Uzan, sans état, né à Paris (France) le 20 septembre 1979, demeurant à L-7217 Bérelange, 112, rue de Bridel.
- Danielle Cohen, sans état, née à Tunis (Tunisie) le 11 novembre 1952, demeurant à L-7217 Bérelange, 112, rue de Bridel.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de OBIWAN, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet principal la revente de produits informatiques, télécom et Hifi. Exploitation d'un cyber-café avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente mille (30.000,-) euros, représenté par cent (100) parts de trois cents (300,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Adrien Uzan, sans état, né à Paris (France) le 20 septembre 1979, demeurant à L-7217 Bérelange, 112, rue de Bridel, soixante-quinze parts	75
2.- Danielle Cohen, sans état, née à Tunis (Tunisie) le 11 novembre 1952, demeurant à L-7217 Bérelange, 112, rue de Bridel, vingt-cinq parts.	25
Total: cent parts	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1221 Luxembourg, Centre Commercial Espace, 233-241, rue de Beggen.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Adrien Uzan, sans état, né à Paris (France) le 20 septembre 1979, demeurant à L-7217 Bérelange, 112, rue de Bridel. La société est engagée par la signature unique du gérant.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Uzan, D. Cohen, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 septembre 2005, vol. 897, fol. 17, case 11. – Reçu 300 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 19 septembre 2005.

F. Molitor.

(083079.3/223/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2005.

SOPAREF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 96.715.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg

en date du 13 septembre 2005

Madame Anna Croci, Monsieur Fernand Heim et Monsieur Marc Schmit ont été nommés administrateurs en remplacement de Madame Gaby Trierweiler, Madame Nathalie Carbotti-Prieur et Monsieur Roberto Crippa, administrateurs démissionnaires, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Monsieur Marco Ries a été nommé commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Lex Benoy, commissaire aux comptes démissionnaire, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Le siège social de la société a été transféré du 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, réf. LSO-BI02831. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082233.3/800/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

U.I.F.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 110.602.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le sept septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Simon Larosche, enseignant, demeurant au 275, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg, et
- 2.- Monsieur Patrick Fernand Larosche, administrateur de sociétés, demeurant au 275, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de U.I.F.H.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque formes que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la loi. La Société peut accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe et substantielle.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent cinquante euros (EUR 350,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou, à défaut, par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Simon Larosche, préqualifié, une action	1
2.- Monsieur Patrick Fernand Larosche, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.400,- EUR.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée constitutive à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Simon Larosche, enseignant, né le 22 mars 1980 à Luxembourg, demeurant à L-1221 Luxembourg, 275, rue de Beggen,

b) Monsieur Patrick Fernand Larosche, administrateur de sociétés, né le 7 mars 1977 à Luxembourg, demeurant à L-1221 Luxembourg, 275, rue de Beggen,

c) Monsieur Gilles Patrice Vogel, conseil économique, né le 31 janvier 1976 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme EUROTRUST, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer. (R.C.S.L. B 86.381)

4.- Les mandats des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle tenue en 2011.

5.- L'adresse de la société est fixée au L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: S. Larosche, P. Larosche, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, vol. 150S, fol. 1, case 3. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 septembre 2005.

P. Decker.

(083303.3/206/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2005.

**PCT, POWDER COATING TECHNOLOGIES INTERNATIONAL, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 52.449.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, réf. LSO-BI02807, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(082239.3/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

AGENCE DE VOYAGES GLOBUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6905 Niederanven, Centre Commercial Les Arcades.
R. C. Luxembourg B 25.282.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, réf. LSO-BI02883, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Signature.

(082245.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

SONESTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 49.222.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, réf. LSO-BI02792, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(082250.3/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

ABELAG AVIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Findel, Aéroport de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.921.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, réf. LSO-BI02796, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(082252.3/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

ABELAG AVIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Findel, Aéroport de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.921.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, réf. LSO-BI02798, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(082253.3/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

ABELAG AVIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Findel, Aéroport de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.921.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, réf. LSO-BI02801, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(082249.3/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

ABELAG AVIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Findel, Aéroport de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.921.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, réf. LSO-BI02803, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(082240.3/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

ABELAG AVIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Findel, Aéroport de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.921.

—

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, réf. LSO-BI02805, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(082234.3/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

CARNEGIE FUND II MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 75.401.

—

Il est porté à la connaissance que:

Monsieur Staffan Knafve a démissionné de la Société en tant qu'administrateur avec effet au 17 août 2005.

Luxembourg, le 15 septembre 2005.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2005, réf. LSO-BI03655. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082405.3/275/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

CORUNA PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 88.459.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2005, réf. LSO-BI02937, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(082255.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

FITNESS IMPULSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3409 Dudelange, 3, rue de l'Abattoir.
R. C. Luxembourg B 110.591.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Marie Julie Rech, épouse de Jean Klein-Wagner, sans état, née à Dudelange, le 12 février 1945, demeurant à L-3411 Dudelange, 23, rue de l'Acier.

La comparante a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de FITNESS IMPULSE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une salle de fitness et sauna avec achat et vente des articles de la branche ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

Art. 6. En cas de pluralité des associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites par Marie Julie Rech, épouse de Jean Klein-Wagner, sans état, née à Dudelange, le 12 février 1945, demeurant à L-3411 Dudelange, 23, rue de l'Acier.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3409 Dudelange, 3, rue de l'Abattoir.

- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1) Robert Hermes, retraité de la fonction publique, né à Luxembourg, le 4 octobre 1940, demeurant à L-3515 Dudelange, 208, route de Luxembourg, gérant technique;

2) Loredana Margineanu, née Dogaru Toader, épouse de Thomas Klein-Wagner, née à Dragasani (Roumanie), le 19 février 1979, demeurant à L-3524 Dudelange, 7A, rue Norbert Metz, gérant administratif.

La société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire à la comparante que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, de tout ce qui précède, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Rech, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 septembre 2005, vol. 897, fol. 18, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 19 septembre 2005.

F. Molitor.

(083077.3/223/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2005.

HALETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 64.915.

Le bilan au 31 octobre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, réf. LSO-BI02719, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(082261.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

HALETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 64.915.

Le bilan au 31 octobre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, réf. LSO-BI02717, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(082262.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

HALETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 64.915.

Le bilan au 31 octobre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, réf. LSO-BI02713, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(082263.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

FINANCE ORGANIZATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 14.354.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, réf. LSO-BI02710, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(082264.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

FINANCE ORGANIZATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 14.354.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, réf. LSO-BI02707, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(082265.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

AUCHAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 45.515.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 30 mars 2005

- Les mandats d'Administrateurs de M. François Remy, DG Pays, demeurant professionnellement 5, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, M. Philippe Baroukh, Administrateur de Sociétés, demeurant professionnellement 40, avenue de Flandre, F-59964 Croix, M. Christophe Dubrulle, Directeur Général demeurant professionnellement 40, avenue de Flandre, F-59964 Croix et M. Arnaud Mulliez, Administrateur de Sociétés, demeurant professionnellement 40, avenue de Flandre, F-59964 Croix sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

- Le mandat d'Administrateur-Délégué de M. François Remy, DG Pays, demeurant professionnellement 5, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

- Le mandat du Réviseur Externe de KPMG AUDIT ayant son siège social 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

Luxembourg, le 30 mars 2005.

Certifié sincère et conforme

AUCHAN LUXEMBOURG S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2005, réf. LSO-BH04908. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082270.3/795/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

FRASER HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 44.565.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juillet 2005

1. les démissions de Messieurs Jean-Robert Bartolini, Pierre Mestdagh, François Mesenburg et LOUV, S.à r.l. de leur mandat d'Administrateur, avec effet à la présente Assemblée, sont acceptées;

2. la démission de la société FIN-CONTROLE S.A. de son mandat de Commissaire aux Comptes, avec effet à la présente Assemblée, est acceptée;

3. constatant qu'aucune candidature n'est présentée pour les postes vacants, il n'est pas pourvu pour le moment au remplacement des Administrateurs et du Commissaire démissionnaires;

4. à défaut de transfert de siège social vers un autre domiciliaire faute de proposition, la société n'a à partir de cette date plus de siège social.

Fait à Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour FRASER HOLDING S.A.

LOUV, S.à r.l.

Actionnaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2005, réf. LSO-BI02513. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082271.3/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

NETINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 74.010.

Le bilan au 28 février 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, réf. LSO-BI02185, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Signature.

(082268.3/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

NETINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 74.010.

Le bilan au 28 février 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, réf. LSO-BI02184, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Signature.

(082269.3/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

NETINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 74.010.

Le bilan au 29 février 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, réf. LSO-BI02183, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Signature.

(082267.3/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

NETINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 74.010.

Le bilan au 28 février 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, réf. LSO-BI02182, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Signature.

(082266.3/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

SCHILLER & KAUFMANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 71.495.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 6 juillet 2005:

1. Le mandat des administrateurs en fonction, Charles Kaufhold, Yves Wagener et Christine Louis-Haberer, a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

2. Le mandat du commissaire aux comptes en fonction, LUXREVISION, S.à r.l., a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2005, réf. LSO-BI02473. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082273.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

CORNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4510 Differdange, 29, rue de Belvaux.

R. C. Luxembourg B 110.598.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quinze septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Nacira Sonia Farhati, cabaretière, née à Boufarik, le 26 janvier 1964, demeurant à F-54440 Herserange, 19, avenue de la Concorde.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par les présentes, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associée peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CORNER, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associée unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associée unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associée ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associée unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2005.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décision

Et l'associée a pris les résolutions suivantes:

1.- L'associée unique gère la société administrativement et nomme comme gérant technique Monsieur Alexandre Raymond Borgya, employé privé, demeurant à L-2266 Luxembourg, 27, rue d'Oradour.

La société est engagée sous la signature conjointe des deux gérants.

2.- Le siège social est établi à L-4510 Differdange-Oberkorn, 29, rue de Belvaux.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N.-S. Farhati, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 2005, vol. 910, fol. 66, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 septembre 2005.

A. Biel.

(083147.3/203/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2005.

GLOBE INTERFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 33.083.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 juillet 2005

- Les démissions de Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de leur mandat d'Administrateur sont acceptées.

- Les sociétés MADAS, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, FINDI, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées nouveaux Administrateurs en leur remplacement. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Luxembourg, le 5 juillet 2005.

Certifié sincère et conforme

GLOBE INTERFIN HOLDING S.A.

LOUV, S.à r.l. / FINDI, S.à r.l.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2005, réf. LSO-BI02515. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082272.3/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

GLOBE INTERFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 33.083.

Le bilan au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2005, réf. LSO-BI02516, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GLOBE INTERFIN HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(082279.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

GENNAIO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 49.057.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juillet 2005

1. les démissions de Monsieur Marc Limpens, Monsieur Alain Renard, Monsieur François Mesenburg et LOUV, S.à r.l. de leur mandat d'Administrateur, avec effet à la présente Assemblée, sont acceptées;
2. la démission de la société FIN-CONTROLE S.A. de son mandat de Commissaire aux Comptes, avec effet à la présente Assemblée, est acceptée;
3. constatant qu'aucune candidature n'est présentée pour les postes vacants, il n'est pas pourvu pour le moment au remplacement des Administrateurs et du Commissaire démissionnaires;
4. à défaut de transfert de siège social vers un autre domiciliataire faute de proposition, la société n'a à partir de cette date plus de siège social.

Luxembourg, le 14 juillet 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour GENNAIO INVESTMENT S.A.

LOUV, S.à r.l. en qualité d'actionnaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2005, réf. LSO-BI02512. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082274.3/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

CRONOS INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 91.889.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 17 juin 2005

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Patrick Wagenaar, Jean-Michel Gelhay, Alain Léonard et Donald Villeneuve en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2006,
2. de réélire KPMG AUDIT, S.à r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2006.

Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour CRONOS INVEST

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent domiciliataire

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Directeur / Fondé de Pouvoir Principal

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2005, réf. LSO-BI02466. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082275.3/034/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

VOLINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 90.361.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des associés tenue le 21 décembre 2004 à 12.00 heures à Luxembourg

Résolution

- Les mandats des Gérants viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Messieurs Koen Lozie et Jean Quintus et de COSAFIN S.A. Gérants.
- Les mandats des Gérants viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale des associés statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00644. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082315.3/1172/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE CIRAGAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 69.869.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 19 mai 1999, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 571 du 24 juillet 1999;
- Statuts modifiés en date du 2 mai 2001 suivant acte fait sous seing privé, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 1151 du 31 juillet 2002.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 2 juin 2005 que les mandats:

1) des administrateurs:

- Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt;
- Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg;

2) du commissaire aux comptes:

- REVILUX S.A., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 25.549, avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix, venus à échéance ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 17 juin 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, réf. LSO-BI02810. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082280.3/687/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

SHERPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8398 Roodt-Eisch.

R. C. Luxembourg B 22.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 2005, réf. LSO-BI02904, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signature

(082289.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

SHERPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8398 Roodt-Eisch.

R. C. Luxembourg B 22.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 15 septembre 2005, réf. LSO-BI02980, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signature

(082290.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

SHERPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8398 Roodt-Eisch.

R. C. Luxembourg B 22.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 15 septembre 2005, réf. LSO-BI02960, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signature

(082291.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

INTERFAB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.278.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2005, réf. LSO-BI02521, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERFAB HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(082281.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

KBC INSTITUTIONALS GESTION, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 72.598.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2005, réf. LSO-BI02519, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KBC INSTITUTIONALS GESTION

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(082282.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

SECURITY SERVICES & INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 110.218.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg
le 15 septembre 2005 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- La démission de UTILITY CORPORATE SERVICES, S.à r.l. en tant qu'Administrateur de la société est acceptée avec effet immédiat;

- La nomination de M. Alain Bonin, citoyen français, né le 24 septembre 1955 à Rochefort, France, ayant son adresse professionnelle au 10, rue Monceau, F-75008 Paris, France, en tant qu'Administrateur de la société, est acceptée; M. Alain Bonin terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 15 septembre 2005.

SECURITY SERVICES & INVESTMENTS S.A.

LUXROYAL MANAGEMENT S.A.

Administrateur

M. Bogers

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2005, réf. LSO-BI03460. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082284.3/1084/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

LatCap II SPV II (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 88.823.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2005, réf. LSO-BI03116, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2005.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

(082287.3/805/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

NESTOR 2000 LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 76.112.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2005, réf. LSO-BI03118, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Signatures.

(082288.3/805/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

VIVILLE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 95.004.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2005, réf. LSO-BI03091, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(082292.3/322/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

OSTIENSE DEVELOPMENTS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 86.220.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 2 septembre 2005:

Sont réélus Administrateurs, au sein du Conseil de surveillance, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005:

- Monsieur Daniele D. Bodini, Administrateur de sociétés, demeurant au 400, Park Avenue, New York, NY-10022 USA,

- Monsieur Franco Dante, Administrateur de sociétés, demeurant au Corso Vinzaglio, 16, I-10121 Torino (I),

- Monsieur Fernando Bodini, Administrateur de sociétés, demeurant in Via Mantova, 24, I-200198 Roma (I).

Est réélu Commissaire aux Comptes, pour la même période:

- Monsieur Rodolphe Gerbes, Expert Comptable, demeurant au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 septembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2005, réf. LSO-BI02946. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082293.3/802/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

SOBERTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 66.845.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale tenue à Luxembourg le 28 décembre 2004

- Acceptation de la démission de M. Herman Moors, M. Jean-Marie Di Cino et PAN EUROPEAN VENTURES S.A. de leur fonction d'administrateur de la société.

- Nomination M. Gilles Jacquet, M. Steve van den Broek et LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l. comme administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale de 2010.

- Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes de la société de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. jusqu'à l'assemblée générale de 2010.

Certifié sincère et conforme

SOBERTON S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, réf. LSO-BI01597. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082304.3/655/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

CORTON MEYNEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 67.894.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2005, réf. LSO-BI03080, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(082294.3/322/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

CELERITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 70.382.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2005, réf. LSO-BI03078, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TABERY & WAUTHIER

Signature

(082295.3/322/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

GSM GOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 40.654.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2005, réf. LSO-BI01865, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(082296.3/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

ARDENT CHEMICALS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 54.940.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, réf. LSO-BI02166, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(082299.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

POUDRERIE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer.
R. C. Luxembourg B 5.955.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le jeudi 12 mai 2005

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de reconduire le mandat de Commissaire de Monsieur Axel Dumont, pour un terme de 3 années, venant à échéance à l'Assemblée Générale de l'an 2008.

Kockelscheuer, le 12 mai 2005.

Certifié sincère, véritable et conforme aux livres

Ch.-L. Ackermann / T. Felgen

Président du Conseil d'Administration / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11775. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082467.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

**AMERICAN CONTINENTAL PROPERTIES INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 30.394.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 2 septembre 2005, que:

Le mandat de Monsieur Roy Kiviet, Administrateur, n'a pas été reconduit.

Sont élus et réélus Administrateurs pour la durée d'une année, leur mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2005:

- Monsieur David Riley, comptable, demeurant à Genève.
 - Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Luxembourg.
 - Monsieur Thierry Jacob, diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, demeurant à Luxembourg.
- Est réélu Commissaire aux Comptes pour la même période:
- Monsieur Rodolphe Gerbes, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Luxembourg, le 12 septembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2005, réf. LSO-BI02925. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082298.3/802/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

PIZZERIA GRAN SASSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9125 Schieren, 74, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 99.317.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 15 septembre 2005, réf. DSO-BI00082, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 septembre 2005.

Pour EURO-ASSOCIATES S.A.

Signature

(902994.3/1051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 septembre 2005.

PINATUBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 44.453.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 6 septembre 2005

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 6 septembre 2005 que Monsieur Kris Goorts, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 6 septembre 2005, le conseil d'administration coopte en remplacement LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, réf. LSO-BI01610. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082311.3/655/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

LUXMETALL BAU A.G., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, Maison 120A.
H. R. Luxemburg B 110.594.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, am fünfzehnten September.
Vor dem unterzeichneten Notar Anja Holtz, im Amtssitz in Wiltz.

Sind erschienen:

1. Herr Paul Lentzen, Schlossermeister, geboren in Lascheid (B), am 3. Oktober 1950, wohnhaft in B-4900 Spa, rue Barisart 198.
2. Herr Berthold Plumacher, Technischer Zeichner, geboren in St. Vith (B), am 3. Dezember 1965, wohnhaft in B-4770 Amel, Montenau 97.
3. Herr Hermann Schür, Arbeiter, geboren in Sankt Vith (B), am 14. September 1959, wohnhaft in B-4770 Amel, Wallerode 103/B.
4. Herr Michael Mertes, Arbeiter, geboren in Sankt Vith (B), am 31. März 1973, wohnhaft in B-4770 Amel, Schoppener Port 115/A.
5. Herr Pascal Leyens, Arbeiter, geboren in Malmedy (B), am 11. August 1974, wohnhaft in B-4770 Amel, Schoppen 159/1/1.

Die erschienenen Parteien ersuchen den verhandelnden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Gesellschaftsname - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Zwischen den erschienenen Parteien und allen Personen, die später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung LUXMETALL BAU AG.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes im Ausland gefährden oder unmittelbar bevorstehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Einstellung dieser ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden, ohne dass jedoch diese Massnahme eine Wirkung auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft hat, welche unbeschadet der provisorischen Verlegung des Sitzes luxemburgisch bleiben wird.

Eine solche Sitzverlegungserklärung wird gemacht sowie Dritten zur Kenntnis gegeben durch einen der ausführenden Organe der Gesellschaft, welcher die Befugnis besitzt, die tägliche Geschäftsführung auszuüben.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb eines Unternehmens:

- zur Herstellung und Errichtung von Metallkonstruktionen, die Montage und der Aufbau von Hallen aus vorgefertigten Teilen;
- zur Herstellung von Metallabdeckungen, Metallverkleidungen und Metaldächern und damit verbunden einen allgemeinen Dachdeckerbetrieb;
- zur Behandlung von Metalloberflächen.

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen Operationen und Geschäfte mobiliarer und immobilärer Natur durchführen, welche direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft kann sich gleichfalls durch Einbringung, Anteilzeichnungen, Verschmelzungen, oder auf jede Art und Weise an allen anderen Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, die einen gleichen oder ähnlichen Zweck verfolgen, welcher die Ausdehnung und Entwicklung der hiermit gegründeten Gesellschaft begünstigen könnte.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Gesellschaftskapital - Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Kapital beträgt dreihunderttausend Euro (300.000,- EUR) eingeteilt in tausend Aktien (1.000) mit einem Nennwert von dreihundert Euro (300,- EUR) pro Aktie.

Art. 6. Die Aktien sind je nach Wunsch des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Es können je nach Wunsch der Aktionäre Zertifikate über eine oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft hat das Recht auszugebende Aktien mit einem Aufgeld, das ist eine Emissionsprämie, zu versehen.

Die Gesellschaft kann in dem Masse und zu den Bedingungen, die das Gesetz erlaubt, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 7. Die Aktien können frei unter den Aktionären veräussert werden. Auch im Todesfall eines Aktionärs sind die von ihm gehaltenen Aktien frei an die übrigen Aktionäre übertragbar.

In allen anderen Fällen behalten sich die Aktionäre ein Vorkaufsrecht vor.

Art. 8. Vorkaufsrecht

a) Veräußerung der Aktien unter Lebenden

Der Aktionär, der alle oder einen Teil seiner Aktien veräußern will, muss den Verwaltungsrat darüber schriftlich informieren. Der Verwaltungsrat übermittelt innerhalb von vierzehn Tagen dieses Verkaufsangebot an die übrigen Aktionäre, die dann ihr Vorkaufsrecht, gemäss dem unten beschriebenen Verfahren, geltend machen können.

Übt einer der Aktionäre sein Vorkaufsrecht aus, werden die Aktien zu dem Preis veräußert, den der scheidende Aktionär in seiner Zustellung an den Verwaltungsrat festgelegt hat. Kommt es zu keiner Übereinkunft wird der Preis durch einen von den Parteien beauftragten Sachverständigen festgelegt. Bei erneuter Uneinigkeit wird der Preis durch eine einstweilige Verfügung vom Vorsitzenden des Handelsgerichts festgesetzt. Die Kosten dieser Verfahren und Gutachten sind zur Hälfte zu Lasten des scheidenden Aktionärs und zur Hälfte zu Lasten des oder der Käufer, proportional zu den von ihnen erworbenen Aktien.

Die Aktionäre können ihr Vorkaufsrecht während eines Monats (30 Tage) geltend machen, wobei sie die Anzahl der Aktien angeben, die sie erwerben möchten.

Die Aktionäre können auch vor Ablauf der Monatsfrist auf ihr Vorkaufsrecht verzichten. Wird keine Stellungnahme innerhalb der festgesetzten Zeitspanne abgegeben, kommt dies einer Verzichtserklärung gleich.

Ist die Anzahl der Aktien, auf denen das Vorkaufsrecht geltend gemacht wird, größer als die Anzahl der zur Veräußerung angebotenen Aktien, werden die Aktien den Käufern proportional zu ihrer Beteiligung am Gesellschaftskapital zugewiesen.

Nicht genutztes Vorkaufsrecht verfällt zugunsten der Aktionäre, die das Vorkaufsrecht nutzen und zwar im Verhältnis der von den zeichnenden Aktionären gehaltenen Aktien.

Nach Ablauf der vorerwähnten Frist von 30 Tagen teilt der Verwaltungsrat den Aktionären das Ergebnis mit und legt gegebenenfalls eine neue Frist von vierzehn Tagen zur Ausübung des Vorkaufsrechts fest.

Verzichten die Parteien auf ihr Vorkaufsrecht, oder ist die Anzahl der Aktien auf denen das Vorkaufsrecht geltend gemacht wurde kleiner als die Anzahl der zu veräußernden Aktien, kann der scheidende Aktionär diese Aktien frei übertragen. In diesem Fall werden alle damit verbundenen Unkosten von der Gesellschaft getragen.

Ist ein Gutachten erstellt, haben sowohl der scheidende wie der zeichnende Aktionär die Möglichkeit, von ihrem Entschluss zurückzutreten, müssen jedoch alle entstandenen Kosten und Auslagen tragen. Der Rücktritt muss innerhalb einer Ausschlussfrist von zehn (10) Tagen dem Verwaltungsrat mitgeteilt werden. Die Frist läuft vom Tag an, an dem der Verwaltungsrat den Parteien das Gutachten zur Kenntnis gebracht hat.

Der Käufer bezahlt den Preis der Aktien innerhalb 30 Tagen vom Datum der Preisfestsetzung an.

Alle den Artikel 8 der Satzung betreffenden Zustellungen müssen per Einschreiben erfolgen; die Fristen laufen am Datum des Poststempels.

b) Veräußerung im Todesfall

Im Todesfall eines Aktionärs wird das hiervor beschriebene Verfahren mutatis mutandis übernommen. Jedoch obliegt es in diesem Fall den Erben und Legaten der Aktien den Verwaltungsrat über den Tod und die Anzahl der dadurch freigewordenen Aktien zu informieren.

Folgenden Bedingungen sind zu beachten:

- es besteht kein Rücktrittsrecht;
- die Erben sind rechtskräftige Aktionäre sofern nicht ein Vorkaufsrecht ausgeübt wurde.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 9. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern die Aktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Gesellschafterversammlung ernannt, die deren Zahl festlegt. Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder kann eine Dauer von sechs Jahren nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar, können jedoch jederzeit durch die Generalversammlung abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so sind die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats ermächtigt die vorläufige Besetzung des freigewordenen Sitzes in gemeinsamer Beratung vorzunehmen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bezeichnen; in dessen Abwesenheit wird der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen, das zu diesem Zweck von den anwesenden Mitgliedern ernannt wird.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind. Ein Mandat zwischen Verwaltungsräten ist zulässig, ohne dass jedoch ein Verwaltungsratsmitglied mehr als einen seiner Kollegen vertreten kann.

Die Vollmacht zur Vertretung eines verhinderten Verwaltungsratsmitgliedes kann durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erteilt werden.

In Dringlichkeitsfällen hat ein schriftlicher von sämtlichen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigter und unterschriebener Beschluss die gleiche rechtsverbindliche Wirkung, als wäre er während einer Verwaltungsratssitzung gefasst worden.

Art. 11. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 12. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Abschriften oder Auszüge der Protokolle werden für gleichlautend vom Vorsitzenden oder einem Bevollmächtigten bescheinigt. Die Vollmachten bleiben den Protokollen beigelegt.

Art. 13. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, die zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind, soweit dieselben nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

Art. 14. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse zur Erledigung der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft ganz oder teilweise an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, die nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung an ein Verwaltungsratsmitglied unterliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat zu, Spezialvollmachten zu erteilen für Rechtsgeschäfte, zu denen er selbst befugt ist.

Art. 15. Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber verpflichtet durch die Einzelunterschrift eines delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder durch die gemeinsame Unterschrift eines delegierten und eines weiteren Verwaltungsratsmitgliedes.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfang des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Art. 16. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche Aktionäre sein können. Der oder die Kommissare werden ernannt für die Dauer von höchstens sechs Jahren gerechnet von der Generalversammlung an. Die Generalversammlung legt ihre Anzahl und Bezüge fest. Sie sind wiederwählbar.

Gesellschafterversammlung

Art. 17. Die Gesellschafterversammlung, die ordnungsgemäss zusammengekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat die weitestgehenden Befugnisse in Bezug auf alle Gesellschaftsangelegenheiten.

Art. 18. Die jährliche ordentliche Generalversammlung findet rechtens statt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Ort, jeweils am zweiten Freitag des Monats Juni um 10.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahr 2007.

Sofern dieser Tag auf einen Feiertag fällt, findet sie am ersten drauffolgenden Werktag statt.

Art. 19. Eine aussergewöhnliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat oder durch den oder die Kommissare einberufen werden.

Die Einberufung kann auch auf schriftliche Anfrage von Aktionären, die mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, gefordert werden.

Art. 20. Die Einberufung der Gesellschafterversammlungen erfolgt gemäss der im Gesetz vorgeschriebenen Formen und Fristen. Diese Einberufung muss die Tagesordnung der Gesellschafterversammlung beinhalten.

Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen zur Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre in der Generalversammlung anwesend oder vertreten sind und erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Jeder Aktionär kann einem Bevollmächtigten, der nicht Aktionär sein muss, durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung erteilen.

Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an den Gesellschafterversammlungen festzulegen.

Art. 21. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; falls eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, die mit dieser Aktie verbunden sind, solange zu suspendieren bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsführung - Gewinnverteilung

Art. 22. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt die jährliche Bilanz und die Verlust- und Gewinnrechnung.

Er übergibt dem oder den Kommissaren wenigstens einen Monat vor der jährlichen Hauptversammlung die Unterlagen nebst einem Tätigkeitsbericht.

Art. 23. Der verbleibende Gewinnüberschuss, nach Abzug der Kosten und Abschreibungen stellt den Nettogewinn dar. Von diesem Gewinn werden fünf Prozent (5%) einbehalten zwecks Bildung der gesetzlichen Rücklage; diese obligatorische Vorwegnahme entfällt sobald und solange die Rücklage ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht.

Das Saldo steht der Generalversammlung zur Verfügung.

Der Verwaltungsrat kann mit Zustimmung des oder der Kommissare und unter Berücksichtigung der diesbezüglichen Vorschriften Anzahlungen auf Dividende vornehmen.

Auflösung - Liquidation

Art. 24. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung, die gemäss den für die Satzungsänderung vorgesehenen Bestimmungen befindet, vorzeitig aufgelöst werden.

Die Auflösung der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere Liquidatoren. Diese werden von der Gesellschafterversammlung ernannt, die ihre Befugnisse und Bezüge festlegt.

Gesetzgebung

Art. 25. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 in seiner gegenwärtigen Form über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung in allen Fällen finden, wo nicht anders durch die gegenwärtige Satzung bestimmt wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2006.
Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahr 2007 statt.

Zeichnung und Einzahlung des Kapitals

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

1) Herr Paul Lentzen, vorbenannt, siebenhundertfünfzig Aktien	750
2) Herr Berthold Plumacher, vorbenannt, hundertfünfzig Aktien.	150
3) Herr Hermann Schür, vorbenannt, fünfzig Aktien	50
4) Herr Michael Mertes, vorbenannt, fünfundzwanzig Aktien.	25
5) Herr Pascal Leyens, vorbenannt, fünfundzwanzig Aktien	25
Total: tausend Aktien	1.000

Alle Aktien sind vollständig in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute der Betrag von dreihunderttausend Euro (300.000,- EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen des Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen gegenwärtiger Urkunde beläuft sich auf ungefähr 4.900,- EUR.

Ausserordentliche Generalversammlung

Als dann sind die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengekommen und haben nach Feststellung der ordnungsgemässen Einberufung und Zusammensetzung dieser Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats ernannt:
 - a) Herr Paul Lentzen, Schlossermeister, geboren in Lascheid (B), am 3. Oktober 1950, wohnhaft in B-4900 Spa, rue Barisart 198;
 - b) Herr Berthold Plumacher, Technischer Zeichner, geboren in St. Vith (B), am 3. Dezember 1965, wohnhaft in B-4770 Amel, Montenau 97;
 - c) Frau Myriam Jansen, Privatangestellte, geboren in Malmedy (B), am 8. April 1967, wohnhaft in B-4760 Büllingen, Trierer Strasse 12.
- 3) Zum Kommissar wird ernannt:
Die Gesellschaft FN-SERVICES, S.à r.l., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 92.183.
- 4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Kommissars erlöschen am Ende der ordentlichen Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2010 befindet.
- 5) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9991 Weiswampach, maison 120A.
- 6) Gemäss der gegenwärtigen Satzung und des Gesetzes ermächtigt die Gesellschafterversammlung den Verwaltungsrat, die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates zu übertragen.

Versammlung des Verwaltungsrates

Sind erschienen:

Die Mitglieder des Verwaltungsrats der Gesellschaft LUXMETALL BAU AG.

- a) Herr Paul Lentzen, Schlossermeister, geboren in Lascheid (B), am 3. Oktober 1950, wohnhaft in B-4900 Spa, rue Barisart 198.
- b) Herr Berthold Plumacher, Technischer Zeichner, geboren in St. Vith (B), am 3. Dezember 1965, wohnhaft in B-4770 Amel, Montenau 97.
- c) Frau Myriam Jansen, Privatangestellte, geboren in Malmedy (B), am 8. April 1967, wohnhaft in B-4760 Büllingen, Trierer Strasse 12.

Die hier anwesenden Verwaltungsratsmitglieder bestimmen zum Verwaltungsratsdelegierten Herrn Paul Lentzen, vorbenannt.

Er kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift vertreten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die erschienenen Parteien, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben sie mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: P. Lentzen, B. Plumacher, H. Schür, M. Mertes, P. Leyens, M. Jansen, A. Holtz.
Enregistré à Wiltz, le 15 septembre 2005, vol. 319, fol. 69, case 8. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehren auf Stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 16 septembre 2005.

A. Holtz.

(903016.3/2724/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2005.

O BEIRAO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9257 Diekirch, 1, rue Joseph Merten.
R. C. Luxembourg B 106.865.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 15 septembre 2005, réf. DSO-BI00086, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 septembre 2005.

Pour EURO-ASSOCIATES S.A.

Signature

(902995.3/1051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 septembre 2005.

C.B.R.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 27, rue des Tondeurs.
R. C. Luxembourg B 104.998.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 29 août 2005, réf. DSO-BI00087, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 septembre 2005.

Pour EURO-ASSOCIATES S.A.

Signature

(902996.3/1051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 septembre 2005.

I.C.M. CHANTAL MEIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 1, rue Dicks.
R. C. Diekirch B 92.787.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 8 septembre 2005, réf. DSO-BI00040, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 16 septembre 2005.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(903001.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 septembre 2005.

INTERNATIONAL WATER (MWC), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 73.142.

Le 1^{er} septembre 2005, l'associé unique INTERNATIONAL WATER (MWC) B.V. a fusionné avec INTERNATIONAL WATER HOLDINGS B.V.

Suite à cette fusion, l'associé unique de la société est désormais INTERNATIONAL WATER HOLDINGS B.V., détentrice des 434.367 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2005, réf. LSO-BI03292. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082326.3/777/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

STRADIVARIUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 110.590.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trente août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- SIGNES S.A., une Société Anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Maud Martin, ci-après dénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Luxembourg, le 19 août 2005.

2.- Mademoiselle Maud Martin, employée privée, demeurant professionnellement au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-dites qualités qu'ils agissent ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de STRADIVARIUS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) par actions.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) par action.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex ou par tout autre moyen de communication électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur ou par tout autre moyen de communication électronique.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe du Président du Conseil d'Administration et de tout autre administrateur, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier vendredi du mois de septembre à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 mars 2006.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) SIGNES S.A., préqualifiée, six cent dix-neuf actions.	619
2) Mademoiselle Maud Martin, préqualifiée, une action	1
Total: six cent vingt actions.	620

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Gaëlle Menguy, commerciale, demeurant au 10, rue de la Fontaine, F-94440 Santeny (France),

b) Monsieur Vincent Goy, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

c) Mademoiselle Maud Martin, employée privée, demeurant professionnellement au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

INTERAUDIT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faiencerie (R.C.S. B N° 29.501).

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

5.- Le siège social est fixé au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M. Martin, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 31 août 2005, vol. 432, fol. 89, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 septembre 2005.

H. Hellinckx.

(083068.3/242/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2005.

LUX-PORTFOLIO ADVISORY S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 66.906.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 septembre 2005

I. Nominations statutaires:

L'Assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} septembre 2004, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé à 1 an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat des Administrateurs venant à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en septembre 2006:

M. Jean-Claude Finck, président,

M. Paul Waringo, vice-président,

M. Michel Birel, administrateur,

M. Gilbert Ernst, administrateur,

M. Jean-Paul Kraus, administrateur,

M. Guy Rosseljong, administrateur,

M. Alphonse Sinnes, administrateur,

M. Armand Weis, administrateur.

II. Nomination du Commissaire aux Comptes:

L'Assemblée constate que le mandat du Commissaire aux Comptes, M. Roland Werdel, a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Commissaire aux Comptes, M. Roland Werdel, pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en septembre 2006.

Luxembourg, le 7 septembre 2005.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2005, réf. LSO-BI03405. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082500.3/1122/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

CONFECTIONS LANNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 18, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 102.411.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 8 septembre 2005, réf. DSO-BI00038, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 16 septembre 2005.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(903002.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 septembre 2005.

GARAGE FELIX KONSBRÜCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6360 Grundhof, 3, rue de Beaufort.

R. C. Luxembourg B 93.068.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 8 septembre 2005, réf. DSO-BI00041, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 16 septembre 2005.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(903003.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 septembre 2005.

VIOLET INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 25.398.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2005, réf. LSO-BI03287, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Signature.

(082301.3/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

EURO FINANCIERA AND BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg 90.783.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, réf. LSO-BI02154, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(082302.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

INTERNATIONAL WATER (ADELAIDE II), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 73.309.

Le 1^{er} septembre 2005, l'associé unique INTERNATIONAL WATER (RIVERLAND) B.V. a fusionné avec INTERNATIONAL WATER HOLDINGS B.V.

Suite à cette fusion, l'associé unique de la société est désormais INTERNATIONAL WATER HOLDINGS B.V., détentrice des 1.190 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2005.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2005, réf. LSO-BI03294. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082327.3/777/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

BERLIN S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 30.110.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2005, réf. LSO-BI03299, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Signature.

(082306.3/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

DORTMUND S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 85.667.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2005, réf. LSO-BI03302, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Signature.

(082307.3/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

BREMEN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 30.117.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2005, réf. LSO-BI03304, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2005.

Signature.

(082308.3/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 79.709.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 6 septembre 2005

Il résulte des décisions prises par l'Associé Unique en date du 6 septembre 2005 que:

- La démission de Monsieur Kris Goorts, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction de gérant de catégorie B de la société a été acceptée par l'Associé Unique avec effet immédiat.

- L'Associé unique décide de ne pas pourvoir au remplacement du gérant de catégorie B démissionnaire.

Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, réf. LSO-BI01615. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082309.3/655/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

LATIONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 71.353.

Le bilan au 31 décembre 2004 et les annexes, enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 2005, réf. LSO-BI02760, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(082358.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

LUX KONZERN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 80.993.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 6 septembre 2005

Il résulte des décisions prises par l'Associé Unique en date du 6 septembre 2005 que:

- La démission de Monsieur Kris Goorts, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction de gérant de catégorie B de la société a été acceptée par l'Associé Unique avec effet immédiat.

- L'Associé Unique décide de ne pas pourvoir au remplacement du gérant de catégorie B démissionnaire.

Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, réf. LSO-BI01614. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082310.3/655/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

NEW MARKET GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 85.021.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 8 juillet 2005

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 juillet 2005 que Monsieur Herman Moors, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 juillet 2005, le conseil d'administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Luxembourg, le 8 juillet 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, réf. LSO-BI01607. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082312.3/655/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

DOV PHARMACEUTICAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 109.600.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 6 septembre 2005

Il résulte des décisions prises par l'Associé Unique en date du 6 septembre 2005 que:

- La démission de Monsieur Kris Goorts, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de sa fonction de gérant de catégorie B de la société a été acceptée par l'Associé Unique avec effet immédiat.

- Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg est élu par l'Associé Unique en remplacement du gérant de catégorie B démissionnaire.

Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, réf. LSO-BI01612. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082313.3/655/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

EG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 81.527.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 juillet 2005

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Roberto Piatti, comptable, résidant à Corso Garibaldi 49 in I-20121 Milano, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 18 juillet 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH06032. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082314.3/655/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

GEF REAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.066.

Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration de la société datées du 27 juin 2005

Il est décidé de:

1. nommer M. Saud Al Osaimi, Président de la Société;
2. conférer au Président tous pouvoirs pour engager individuellement la Société sous leur seule signature;
3. conférer au Président tous pouvoirs pour assurer la gestion journalière et la représentation de celle-ci.

Pour copie conforme

GEF REAL ESTATE HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Extract of written resolutions of all directors dated June 27, 2005

Resolved:

1. that M. Saud Al Osaimi be appointed Chairman of the Company;
2. that the Chairman be granted full power to sign individually on behalf of the company;
3. that the Chairman be granted full powers to conduct the daily management and affairs and represent the company.

Certified Copy

Signature / Signature

Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2005, réf. LSO-BI03310. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082321.2//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.